

Mémoire pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral de 2023-2024

Par la Fédération canadienne des coopératives de travail

Solidarity Works/La Solidarité nous réussit

Recommandations :

- Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada offre des incitatifs fiscaux et autres aux coopératives de travail, au même titre que ceux offerts aux fiducies collectives d'employés.
- Recommandation 2 : Que le gouvernement appuie le programme *Développer la résilience communautaire* du FCCT destiné à contribuer au maintien et à la création des emplois et des entreprises, principalement par l'entremise de conversions en coopératives de travail.
- Recommandation 3 : Que les programmes économiques du gouvernement se concentrent sur les groupes en quête d'équité.
- Recommandation 4 : Que le gouvernement modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de favoriser l'équité fiscale pour les coopératives de travail.
- Recommandation 5 : Que le gouvernement mette en œuvre les recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale (IS/FS) telles qu'elles sont exposées en détail dans le mémoire prébudgétaire du Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDEC).

Comment les coopératives de travail peuvent-elles aider l'économie canadienne?

La situation économique actuelle touche un grand nombre de personnes, qui peinent à se remettre de la COVID-19, font face à une hausse sensible des prix des produits de première nécessité et sont confrontées à une inégalité croissante des revenus. Ces défis sont encore plus marqués chez les groupes méritant l'équité, notamment les peuples autochtones, les Canadiens racialisés, les femmes et les jeunes, qui ont besoin d'un soutien particulier. Plusieurs entreprises sont également menacées en raison des pénuries de main-d'œuvre, des problèmes de chaîne d'approvisionnement et de l'inflation. Les retombées négatives du changement climatique sont de plus en plus évidentes. Plus que jamais, des solutions centrées sur les personnes et sur la planète sont nécessaires pour répondre aux besoins complexes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

La coopérative est une forme démocratique d'entreprise fondée sur l'entraide. Une coopérative de travail¹ est une forme démocratique de propriété collective d'entreprise par les employés, qui, bien qu'elle ne soit pas très connue, a fait ses preuves et affiche un taux de survie supérieur à celui des autres entreprises². Les coopératives de travail sont fondées sur les [valeurs et les principes coopératifs reconnus à l'échelle internationale](#). Plus de 100 études menées dans de nombreux pays révèlent que la propriété collective d'entreprise par les employés est liée :

- 1) à une augmentation du rendement et de la productivité des entreprises,
- 2) à une plus grande stabilité de l'emploi, avec moins de licenciements en période de récession,
- 3) à un potentiel considérable de réduire les inégalités de revenus,
- 4) à une amélioration de la qualité de vie au travail grâce à un contrôle renforcé de la part des travailleurs, à des mesures incitatives mieux adaptées, ainsi qu'à un perfectionnement accru des compétences³.

1) Adaptation des mesures incitatives destinées aux coopératives de travail et autres formes de propriété collective des employés

Nous sommes très heureux de constater l'intérêt du gouvernement pour la propriété collective d'entreprises par les employés. Comme en témoigne le budget de 2021 ([page 139](#)), la propriété collective de l'entreprise par les employés est de plus en plus reconnue comme outil avantageux de planification de la relève, notamment les régimes d'actionnariat des employés (RADE) et les fiducies collectives des employés.

Il existe différents types de structures de propriété collective d'entreprises par les employés, et lorsque ceux-ci deviennent propriétaires, ils devraient avoir le choix de la structure légale sous laquelle ils souhaitent fonctionner. Conséquemment, **les considérations et les encouragements fiscaux pour le vendeur, l'entreprise et les employés devraient recevoir un traitement égal** dans les diverses formes de propriété collective d'entreprises par les employés, y compris les coopératives de travail. Pour plus d'informations, consultez [ce lien](#).

¹ Les « coopératives de travail » comprennent les coopératives entièrement détenues par des employés, les coopératives multipartites (appelées « coopératives de solidarité » au Québec) avec un contrôle substantiel par les employés et les coopératives de travailleurs-actionnaires

² <https://www.co-oplaw.org/special-topics/worker-cooperatives-performance-and-success-factors/> (en anglais seulement)

³ *Does employee ownership improve performance?*, par Douglas Kruse, Université Rutgers, 2016,

<https://wol.iza.org/uploads/articles/311/pdfs/does-employee-ownership-improve-performance.pdf> (en anglais seulement)

2) Développer la résilience communautaire : une proposition pour sauver les entreprises

De nombreuses difficultés, y compris, en particulier, la COVID-19 et l'inflation, provoquent une situation économique très incertaine au pays, constituant une menace pour de nombreuses entreprises. Pour faire face à cette situation, nous proposons une vision et un plan visant à sauver les entreprises menacées et à maintenir ou créer des emplois à salaire vital. Cette proposition aiderait le gouvernement à soutenir efficacement les entreprises dont la survie inquiète les propriétaires, les investisseurs et les employés. Cette proposition peut être expérimentée si elle est financée en partie et exploitée dans un premier temps comme projet pilote, et nous sommes prêts à explorer une approche pilote de moindre envergure. Le programme pourrait être déployé dans le cadre d'un projet pilote dans une région ou un secteur.

Pour soulager les propriétaires d'entreprises en difficulté du fardeau que représentent la possession, l'exploitation et le financement d'une entreprise, il importe de les aider à planifier la conversion de leurs entreprises en coopératives de travail. Dans la mesure du possible, les propriétaires antérieurs continueraient d'être des participants dans les entreprises. Nous assumerions la responsabilité de verser l'aide fédérale aux entreprises en transition par l'entremise de ses réseaux établis, notamment les organismes alliés, comme les associations coopératives nationales et provinciales ou territoriales.

Notre proposition comprend trois éléments :

- a) Investir dans un fonds de capital à long terme dédié à la conversion d'autres formes d'entreprises en coopératives de travail, ainsi que dans le développement et l'expansion de coopératives de travail en général, soit notre *Fonds La ténacité ça fonctionne* (70 millions de dollars)
- b) Investir dans un fonds de subventions pour fournir de l'assistance technique afin d'aider les propriétaires d'entreprises et les acheteurs (employés et membres de la collectivité) à titre de stratégie de relève efficace pour la coopérative de travail et pour offrir d'autres types de soutien aux coopératives de travail. (19 millions de dollars)
- c) Fournir des fonds pour la promotion du programme. (2 millions de dollars).

L'investissement total du gouvernement serait de 91 millions de dollars. Ce programme aiderait les petites et moyennes entreprises (PME) à survivre. Tous les points forts de l'actionnariat salarié soulignés au début de ce mémoire feraient partie de l'ADN des PME converties en coopératives de travail.

Les fonds seraient avancés sur 5 ans, alors que le fonds d'investissement renouvelable serait maintenu pour une durée indéfinie. La priorité sera accordée aux secteurs qui affichent un besoin particulier de soutien et de transformation, notamment ceux des soins à domicile et aux personnes âgées, de l'hébergement et du tourisme.

Nous représentons des coopératives de travail à l'échelle du pays dans les deux langues officielles. Nous avons fait nos preuves, notre infrastructure est prête et nous pouvons l'élargir ou la réduire au besoin. La proposition complète se trouve [ici](#).

3) Cibler les groupes en quête d'équité

Nous recommandons que le gouvernement se concentre, dans son approche en matière de relance économique, sur les groupes en quête d'équité. Cette approche n'est pas seulement la bonne chose à

faire, mais elle représente aussi un besoin urgent, compte tenu des preuves attestant du fait que la situation économique actuelle touche fortement les populations autochtones, les communautés racialisées, les femmes et les jeunes.

Les coopératives de travail contribuent à combattre les inégalités, car le rapport entre les salaires les plus élevés et les plus bas est beaucoup plus faible que dans les entreprises conventionnelles. Elles aident les personnes qui ne deviendraient pas propriétaires d'une entreprise par elles-mêmes à posséder collectivement une entreprise avec d'autres personnes.

« Une étude récente a révélé que les entreprises détenues par des employés avaient beaucoup plus de facilité à attirer et à retenir les jeunes travailleurs et qu'elles réussissaient à améliorer considérablement leurs revenus, la richesse de leur ménage et la durée de leur emploi⁴. Une autre étude a montré que les employés à faible revenu... dans des entreprises détenues par des employés disposaient d'une richesse de ménage considérablement plus élevée, et que l'actionnariat salarié réduisait considérablement l'écart de richesse entre les sexes et les races⁵. »

Notre programme *Développer la résilience communautaire* permettrait de relever ces défis. Nous prêterons une attention particulière aux communautés racialisées, aux communautés rurales, aux femmes et aux jeunes.

Nous exhortons le gouvernement à se focaliser sur les groupes en quête d'équité dans tous ses programmes de soutien économique.

4) Réforme de l'impôt sur le revenu pour aider les coopératives de travail à réussir la relance de l'économie

Les coopératives de travail ne bénéficient pas de l'exonération d'impôt sur les gains en capital. Afin d'uniformiser les règles du jeu avec les sociétés par actions, nous réclamons les réformes réglementaires ci-dessous, afin de garantir une fiscalité et une réglementation équitables pour les coopératives de travail.

a) S'assurer que les entrepreneurs coopératifs sont admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) sans pénalité.

Nous préconisons que le gouvernement veille à ce que les entrepreneurs et les dirigeantes d'entreprises ne soient pas pénalisés lorsqu'ils demandent la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) pour la simple raison qu'ils sont membres d'une coopérative exploitée dans des secteurs autres que l'agriculture et la pêche.

Pour y parvenir, il conviendrait d'élargir la définition adoptée du Revenu agricole et de pêche et inclure d'autres secteurs industriels. Pour plus de renseignements, veuillez consulter ce [document](#) de Coopératives et mutuelles Canada.

b) Mettre en place un Régime d'investissement coopératif

⁴ https://www.ownershipconomy.org/wp-content/uploads/2017/05/employee_ownership_and_economic_wellbeing_2017.pdf

[EN ANGLAIS SEULEMENT]

⁵ <https://smlr.rutgers.edu/rutgers-kellogg-report>

Le Régime d'investissement coopératif (« RIC ») du Québec est un programme qui vise à offrir une déduction fiscale aux coopératives de travail, aux coopératives agricoles, aux coopératives multipartites ainsi qu'aux coopératives de travailleurs-actionnaires. Les membres d'une coopérative admissible qui investissent dans des actions privilégiées de cette coopérative bénéficient d'une déduction fiscale de 125 % du montant investi, jusqu'à concurrence de 30 % du revenu net rajusté d'une personne pour l'année. L'investissement doit rester dans la coopérative pendant au moins 5 ans.

Ce programme a pour objectif d'aider les coopératives admissibles à être capitalisées et de soutenir les membres des coopératives dans la capitalisation de leur coopérative. Le RIC du Québec est l'une des raisons pour lesquelles le secteur des coopératives de travail de la province est aussi fort et dynamique. Par conséquent, la mise en place d'un programme similaire dans tout le Canada favoriserait considérablement le soutien et la croissance du secteur des coopératives de travail.

c) Traitement fiscal équitable pour les coopératives de travail qui ont des réserves indivisibles

Une réserve indivisible dans une coopérative de travail est un bien appartenant à la coopérative et qui ne peut être divisé entre ses membres. Il s'agit d'un capital coopératif permanent, théoriquement considéré comme la valeur de l'effort commun des membres. Les membres peuvent contrôler cette réserve, mais ils n'y ont pas accès pour se la répartir individuellement. « Indivisible » signifie que si la coopérative cessait d'exister en tant que telle (p. ex. parce qu'elle est vendue), la réserve irait à un fonds de développement coopératif ou à un autre organisme coopératif et ne serait pas disponible pour les membres.

Étant donné que les membres individuels ne peuvent encaisser les réserves indivisibles, celles-ci fournissent un capital d'investissement à long terme qui contribue à la longévité de la coopérative, à travers les générations. La réserve indivisible est un moyen par lequel les membres des coopératives peuvent manifester leur engagement ferme envers le mouvement des coopératives de travail et ses valeurs.

La réserve indivisible peut être créée soit parce qu'elle est prescrite par la loi (au Québec ou à Terre-Neuve, pour tous les types de coopératives), soit parce que la coopérative décide de l'adopter.

Les coopératives dotées de réserves indivisibles par l'effet de la loi ou qui choisissent cette option de façon irrévocable dans leurs statuts constitutifs ressembleraient à des sociétés à but non lucratif dans la mesure où elles rendent leur réserve indivisible. Il serait donc juste que tout excédent ou bénéfice qu'une coopérative verse dans une réserve indivisible soit exonéré de l'impôt sur le revenu des sociétés, puisque cette réserve n'est plus destinée à un avantage privé, mais bien à un avantage collectif.

d) Rétablir les règles d'avant 2011 concernant les REER autogérés investis dans des coopératives

En 2011, Finances Canada a modifié la réglementation relative aux REER autogérés de telle sorte que les particuliers ne peuvent détenir 10 % ou plus d'une catégorie d'actions dans une coopérative et détenir en même temps des REER dans cette coopérative. Ces nouvelles règles empêchent les petites coopératives d'utiliser les REER pour faciliter le financement des coopératives par leurs membres. Cette mesure a considérablement réduit le nombre de coopératives de travail et d'autres coopératives, qui peuvent utiliser un programme de REER autogérés.

Auparavant, les critères des placements admissibles étaient soit que la personne détienne moins de 10 % des actions de la coopérative, soit, dans le cas d'une personne qui dépasse 10 % des actions, que la valeur maximale des actions admissibles à l'inclusion dans le REER du détenteur soit limitée à 25 000 \$. C'est ce plafond que nous souhaitons voir rétabli.

Compte tenu de l'inflation constatée depuis 1992, date à laquelle cette limite de 25 000 \$ a été fixée, nous suggérons que le plafond soit augmenté à environ 37 500 \$ ou à un autre montant approprié, avec une indexation tous les trois ou quatre ans.

Pour des raisons de cohérence et d'équité, nous estimons également que cette mesure fiscale devrait s'appliquer à la fois aux RERR et aux CELI, afin d'élargir la capacité des membres des coopératives de recourir à ces programmes.

5) Mise en œuvre complète des recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de financement social (IS/FS)

Nous appuyons la position du RCDEC, selon laquelle le gouvernement doit mettre en œuvre l'intégralité des recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de financement social (SI/SF), notamment :

1. Établir un conseil consultatif sur l'innovation sociale (IS);
2. Lancer le Fonds de finance social (FFS);
3. Établir conjointement un programme de soutien aux écosystèmes d'innovation sociale, notamment par :
 - a. l'élargissement et le renouvellement du Programme de préparation à l'investissement;
 - b. l'accélération de la mise en œuvre de la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement*;
 - c. des investissements fédéraux ciblés vers des modèles de coopératives et d'organismes à but non lucratif pour assurer la relève des entreprises;
4. Établir une initiative de développement et de partage des données et des connaissances en innovation sociale;
5. Coordonner une campagne nationale de sensibilisation sur l'innovation sociale et la finance sociale.

Conclusion

En conclusion, les gens se tournent naturellement les uns vers les autres pour se soutenir mutuellement en temps de crise. Les crises économiques d'aujourd'hui peuvent être en partie affrontées par une coopération formelle entre les travailleurs et les communautés.

Le gouvernement gagnerait à inclure dans sa boîte à outils le modèle des coopératives de travail, dans le cadre d'un partenariat avec le secteur des coopératives de travail. Nous sommes disposés et aptes à nous associer avec le gouvernement du Canada en vue d'une meilleure reconstruction.